



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt le trois juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au Centre sportif et d'animation de Cavaillé, sur convocation régulière en date du 29 mai 2020, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : ---

Absents excusés : ---

Secrétaire de séance : Vincent AUMARECHAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36.

Il propose d'adopter le compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité mais Mme DESNOS signale une correction à faire sur la date de l'ouverture des écoles qui est le jeudi 4 juin et non pas le jeudi 6 juin.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en supprimant la désignation des délégués au CNAS ; la proposition est acceptée.

M. DUBURC interroge sur l'absence de la secrétaire de mairie. M. MOIGN répond que c'est sa décision et que le secrétaire de séance aura en charge la prise de note pour la rédaction du procès-verbal. Il dit aussi que cela permettra de soulager la secrétaire au niveau du travail.

Mme DESNOS demande à avoir à l'avenir la synthèse de la réunion avant le Conseil ; la demande est acceptée par le maire.

2020-2-1

M. le Maire rappelle les taux des dernières indemnités du maire précédent et des adjoints et propose de reconduire ces valeurs en arrondissant à l'entier supérieur. La somme des taux est égale à 99% soit une valeur inférieure à la somme des taux de 2014.

Délibération

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, au Maire, aux Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 fixant les nouveaux barèmes;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi (51,6 % pour le Maire et 19,80 % pour les Adjointes) pour l'enveloppe des indemnités, pour la strate de commune (1000 à 3499 habitants), par référence à l'indice brut 1027 (indice majoré 830) ;

Considérant que le nombre d'adjoints a été porté à 5 suivant délibération du 27 mai 2020, il est proposé au Conseil Municipal de répartir l'enveloppe globale comme suit :

A compter de la date d'installation des élus, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, est fixé aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- Maire : indice brut terminal 1027, 34 %
- Adjointes : indice brut terminal 1027, 13 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1

Accepte la répartition de l'enveloppe globale comme suit :

- Maire : indice brut terminal 1027, 34 %
- Adjointes : indice brut terminal 1027, 13 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 2

Charge Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives ;

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 2(Sébastien DUBURC, Nathalie DESGARCEAUX)

Délibération adoptée

2020-2-2

M. le Maire annonce qu'il va lire les propositions de délégation en soulignant les différences par rapport à la délégation précédente pour le maire, installé en 2014.

5 modifications sont énoncées :

- *Suppression du mot « gratuité » au point : 2°*
- *Introduction d'un plafond de 100 000 € au point : 3°*
- *Introduction du mot « modifier » au point : 7°*
- *Remplacement du mot « construction » par « constructeur » au point : 19°*
- *Suppression du point : 23°*

Après lecture des 22 articles, M. DUBURC rappelle qu'il voudrait avoir une note de synthèse avant la réunion du Conseil.

Délibération

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire, par délégation du conseil municipal, est chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder dans les limites de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le PLU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1

Accepte la Délégation d'Attribution du Conseil Municipal au Maire.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : 1(Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2020-2-3

Délibération

DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

En complément aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire définies dans l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat de signer les marchés à procédure adaptée (c'est-à-dire les dépenses sur factures supérieures à 4000 € et inférieures au seuil de passation des marchés formalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Charge Monsieur le Maire de signer les marchés à procédure adaptée tels que définis ci-dessus.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 2 (Sébastien DUBURC, Claudine DESNOS)

Délibération adoptée

2020-2-4

M. le Maire propose de procéder à main levée au vote pour chacun des candidats.

Résultat du vote :

HOLLEMAN (pour : 19)

AMOUREUX (pour : 19)

BODOT (pour : 19)

DUBURC (Contre : 5 - AMOUREUX-MOIGN-BOÏAGO-BODOT-DE SEQUEIRA)

(Abstention : 5 – FRANÇOIS-FOUCAULT-MASON-LAFITTE-BONNIEL)

(Pour : 9)

Délibération

DELEGUES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner 3 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants afin de constituer la commission d'appel d'offres.

Se portent candidats : Arnold HOLLEMAN, Céline AMOUREUX, Bernard BODOT, Sébastien DUBURC, Fabien LAFITTE, Damien FOUCAULT, Marie-Claire BOÏAGO

Sont élus Délégués Titulaires :

Arnold HOLLEMAN, Céline AMOUREUX, Bernard BODOT

Sont élus Délégués Suppléants :

Fabien LAFITTE, Damien FOUCAULT, Marie-Claire BOÏAGO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures ;

Pour : 18

Contre : --

Abstention : 1 (Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2020-2-5

Délibération

Gouvernance du Syndicat – Passage à un délégué et un suppléant par commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours en date du 26 Décembre 2019 et de la délibération du Comité Syndical rappelant que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours peuvent être modifiés.

Il a été proposé au Comité Syndical lors de la séance du 17 Décembre 2019 la modification de l'article 7-1 portant sur la représentativité et donc le passage à 1 délégué titulaire et un suppléant afin de limiter l'absence de quorum.

Vu la délibération du 17 Décembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours,

Vu les Statuts dudit Syndicat, notifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'approuver la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours, tels que notifiés, portant sur la représentativité à savoir :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de Mars 2020.

Pour : 18

Contre : 1 (Claudine DESNOS)

Abstention : ---

Délibération adoptée

2020-2-6

Délibération

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de LARRA au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Élection d'un délégué titulaire.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrage exprimés	18

Majorité absolue	18
------------------	----

A obtenu :

Jean-Louis MOIGN	18
------------------	----

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de LARRA. Au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Jean-Louis MOIGN.

Élection d'un délégué suppléant.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrage exprimés	18

Majorité absolue	18
------------------	----

A obtenu :

Jérôme MODESTO	18
----------------	----

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de LARRA au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est Jérôme MODESTO.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2020-2-7

A l'issue du vote, M. BODOT demande quel est le rôle exact du délégué.

M. DUBURC répond qu'il faut demander à M. GINESTE, précédent délégué au SDEHG.

Délibération

Election des 2 délégués de la commune à la Commission territoriale du SDEHG de Grenade

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. AUMARECHAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de **LARRA** relève de la commission territoriale du SDEHG de Grenade.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 19

f. Majorité absolue* : 19

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BODOT Bernard	19
AUMARECHAL Vincent	19

Les 2 délégués élus à la commission territoriale du SDEHG de Grenade sont :

- M. BODOT Bernard
- M. AUMARECHAL Vincent

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juin 2020, à 18h30, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Le maire : signature

Le secrétaire : signature

Pour : 19
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-2-8

M. le Maire propose que sur les 3 délégués figurent les 2 délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Il demande une 3^{ème} candidature. Mme DE SEQUEIRA se présente.

Délibération

Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 en date du 31 décembre 2010 pour les compétences suivantes :

C. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de LARRA est rattachée à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Décide de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- M. MOIGN Jean-Louis..... élu(e) à la majorité
- M. MODESTO Jérôme
- Mme DE SEQUEIRA.Julie.....

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-2-9

M. le Maire explique qu'il était initialement envisagé d'avoir 4 représentants des élus mais que si quelqu'un de la liste non majoritaire souhaite participer, il proposera de porter à 5 le nombre de délégués élus.

Mme DESGARCEAUX souhaitant participer au CCAS, le nombre est porté à 5.

Mme DESNOS demande pourquoi ne pas porter à 8 le nombre de délégués. M. le Maire lui répond qu'il serait difficile de trouver 8 représentants de la société civile et préfère par conséquent, rester à 5 délégués.

Délibération

Désignation du nombre de membres au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste (un exemple vous est présenté à la fin de ce document).

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire .

Le mandat des membres du Conseil d'Administration sortant prend fin dès l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Les associations concernées par une possible nomination seront informées collectivement du renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS et du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles pourront formuler leurs propositions.

Une lettre d'information sera assurée par voie d'affichage en Mairie.

Les candidatures individuelles seront prises en compte, l'élection aura lieu au scrutin de liste. Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte de fixer à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres extérieurs ;

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-2-10

Après le vote, M. le Maire dit que l'affichage pour les 5 personnes extérieures, sera fait demain.

En réponse à la question sur les horaires du Conseil d'administration, la réunion aura lieu vers 18h30.

Délibération

Conseil d'administration des centres communaux d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder au vote des 5 délégués élus.

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après à l'unanimité :

Marie-Claire BOÏAGO, Nathalie MESSINA, Saloua GOUMBALLA, Nathalie DESGARCEAUX, Vincent AUMARECHAL

Monsieur le Maire prendra un arrêté pour nommer les 5 personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte ces candidatures

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-2-11

Une discussion s'engage sur le fonctionnement et le coût de l'application. Pas de coût pour l'utilisateur.

Il est répondu à M. JUNCA que le prix bas est lié à notre adhésion à l'AMRF.

Délibération

Adhésion à Panneau Pocket

Afin d'améliorer la communication, la commune a étudié différents outils de communication via les téléphones portables.

Monsieur le Maire propose de retenir l'application « Panneau Pocket » pour un montant annuel de cotisation de 180,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'adhérer à l'application « Panneau Pocket ».

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-2-12

Après lecture de la délibération proposée, M. le Maire donne les grandes lignes des chantiers jeunes.

M. DUBURC dit que ce sera difficile à faire à cause de la dangerosité et complexité des outils industriels. Il lui est répondu que les jeunes n'utiliseront pas d'outils dangereux et qu'ils auraient les EPI nécessaires.

M. DUBURC demande également si les agents auront le temps de s'en occuper.

M. HOLLEMAN répond que cela a été vu avec eux ; c'est la raison du nombre de 2 jeunes maximum par semaine.

Mme GOUMBALLA interroge sur la formation et la capacité des jeunes.

M. DUBURC demande quelle est l'utilité pour la commune. Il lui est répondu que la sélection sera faite par le CCAS, que les tâches seront adaptées selon les profils, et que les objectifs de cette mesure sont l'intégration, la citoyenneté, une première prise de contact avec le monde du travail et un coup de pouce pour un projet.

Mme DESNOS demande le coût de la mesure.

M. le Maire répond 1200 € maximum.

Délibération

Mise en place des chantiers jeunes

Monsieur le Maire informe que la commune de Larra souhaite lancer dès cet été, une opération « chantiers jeunes ».

Sur le mois de juillet, deux jeunes maximum de 16 à 18 ans, par semaine, seront accueillis et encadrés par un agent de la mairie. Ils effectueront divers travaux.

Le contrat « chantiers jeunes » s'effectue sur une semaine, à raison de 5 heures par jour avec une indemnité de 150,00 euros par semaine.

La gestion des dossiers et des candidats est faite par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1

Décide de mettre en place le « chantier jeunes »

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-2-13

M. le Maire rappelle que l'ancien maire a laissé une feuille avec des noms et des montants différents selon les agents.

Il demande si les élus précédents peuvent donner plus de précisions.

Mme GOUMBALLA demande si tous ceux qui ont travaillé sont dotés ; Mme DESNOS répond que oui.

M. le Maire précise à M. JUNCA que cela ne concerne que les titulaires. Il n'y a pas de réponse à la question de Mme MESSINA quant au pourquoi du montant différent attribué par agent.

Délibération

Prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire du Covid-19

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, d'allouer une prime exceptionnelle à certains agents ayant assuré la continuité de service pendant la période de confinement, Monsieur le Maire propose de verser cette prime à ces agents par arrêté individuel.

Le montant global de l'enveloppe est de 3 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de verser la prime exceptionnelle à ces agents par arrêté individuel.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (Jean-Louis MOIGN, Jérôme MODESTO, Saloua GOUMBALLA, Céline AMOUROUX)

Délibération adoptée

Divers

Mme DESNOS demande quand siègera la CCHT. M. le Maire répond le 8 juin.

Elle demande également quand seront créées les commissions. M. le Maire répond que cela sera vu au prochain Conseil municipal.

M. DUBURC demande à avoir la synthèse des réunions à venir et d'avoir le PV du Conseil municipal avant visa du maire. Il lui est répondu que cela rend difficile la gestion des demandes de correction.

M BODOT demande qui fait l'ordre du jour des Conseils municipaux. C'est à l'initiative du maire mais tout conseiller municipal peut faire des propositions.

M. FOUCAULT informe de l'ouverture du Facebook de la mairie et explique sa gestion.

Mme DESNOS demande quel jour est la réunion des adjoints.

M. le Maire répond que ce n'est pas fixé.

La séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

